

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 6 mars 2021

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 9

L'an deux mil vingt et un, le six mars à 9 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
26 février 2021**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOU-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU- LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-
DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-
PERARD-DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-VUARNESSEON-
BOCAHUT-ULPAT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BINET (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSEON)
Mme MERIEUX (pouvoir à M. AVERLY)
M. POLLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VANGIERDEGOM

OBJET : Vente de lots du Centre d'entreprises Mermoz : Vilains voisins

Exposé : Par délibération n° 85 en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a
décidé de la vente du lot n° 5 (483 m²) du centre d'entreprises Mermoz à la société Vilains
voisins. Le prix de vente a été fixé à 320 € le m².

Une nouvelle délibération doit être prise suite à la modification de la réglementation.

En effet, le droit de la propriété s'exerce non plus sur une surface au sol, mais sur un
volume lui-même divisible. Cette division en volume nécessite l'établissement de l'Etat
Descriptif de Division en Volumes qui comprend notamment la rédaction et la description de
l'état descriptif de division, des réseaux de servitudes et du cahier des charges.

La division en volume modifie la surface à vendre qui est désormais de 497 m².

Le prix de vente est de 159 040 €

Vu la délibération n° 85 en date du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé de la vente du lot n° 5 (483 m²) du centre d'entreprises Mermoz à la société Vilains voisins, au prix de 320 € le m²,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise suite à la modification de la réglementation,

Considérant que le droit de la propriété s'exerce non plus sur une surface au sol, mais sur un volume lui-même divisible,

Considérant que la division en volume modifie la surface à vendre qui est désormais de 497 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de vendre le volume n° 2 (en vert sur le plan : parcelles cadastrées Y n° 492, AD n° 374 et AD n° 732) situé au centre d'entreprises Mermoz, d'une superficie de 497 m², à la société Vilains voisins ou tout substitue,

DIT que le prix de vente est fixé à 320 € le m², soit un total de 159 040 €,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le 10 MARS 2021
de la publication, le 10 MARS 2021
Fait à Reethel, le 10 MARS 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO





